## DEPARTEMENT **DU NORD**

ARRONDISSEMENT D'AVESNES/ HELPE -----

CANTON DE AULNOYE AYMERIES

Envoyé en préfecture le 11/10/2024 Reçu en préfecture le 11/10/2024 Publié le ID: 059-215904673-20241010-C2024\_33-C0



## **DECISION DU MAIRE n°33/2024**

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°53/2022 du conseil municipal du 14 octobre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

## **DECIDE**:

Article 1er: de signer un contrat avec Le Bureau ALPES CONTROLE dont le siège social est situé 3 bis Impasse des Prairies - Annecy-Le-Vieux - 74940 ANNECY, représenté par Monsieur Arnaud BUSQUET, directeur général pour réaliser les missions de contrôle technique dans le cadre de la restauration de l'église.

**Article 2 :** Les missions de contrôle technique comprennent : la conception, les examens de documents, les visites de chantier, la réception des travaux, pour une durée totale de 125 heures.

**Article 3**: Le montant de ce contrat s'élève à 8 750,00 € HT soit 10 500,00 € TTC

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5: Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6: Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 10 octobre 2024

Le Maire

M.DETRAIT